

# POLITIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT ÉTHIQUE ET DURABLE

DATE: 5 JUILLET 2022

VERSION: 1

APPROUVÉ PAR : MICHAEL MEDLINE – PRÉSIDENT ET CHEF DE LA  
DIRECTION, EMPIRE COMPANY LIMITED



**Nous sommes une famille  
qui nourrit l'esprit de famille**

# Politique sur l’approvisionnement éthique et durable

## Partenaires pour faire de bonnes affaires

Chez Empire Company Ltd. et Sobeys inc. (« Sobeys »), le bien que nous faisons est à l’origine de bonnes affaires. Chaque jour, nous travaillons fort pour répondre aux besoins de nos clients et dépasser leurs attentes, soutenir nos communautés et offrir un rendement à nos investisseurs. Nous reconnaissons que nous ne pouvons y arriver seuls. Nous considérons la collaboration avec nos partenaires fournisseurs et nos fournisseurs de services comme un moyen important d’incarner notre raison d’être en tant que famille qui nourrit l’esprit de famille, de mener nos activités avec honnêteté et intégrité, et de mettre en pratique nos valeurs.

Nous nous efforçons de faire preuve de justice et d’éthique dans toutes nos décisions, nos actions et nos relations. Nous comptons sur nos partenaires fournisseurs et nos fournisseurs de services pour respecter nos normes élevées et participer à nos efforts visant à croître en tant qu’entreprise durable.

## À propos de cette politique

À titre de détaillant national, nous sommes déterminés à utiliser notre envergure et notre influence de façon responsable et à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les partenaires de notre chaîne d’approvisionnement soient traités de manière équitable et éthique, et contribuent à l’atteinte de nos objectifs d’affaires durables. Notre **Politique sur l’approvisionnement éthique et durable** (la « politique ») vise à favoriser l’intégration des facteurs de performance sociale et environnementale dans le processus de sélection des fournisseurs et de gestion des relations. La présente politique établit nos attentes envers nos partenaires fournisseurs et fournisseurs de services, y compris les entrepreneurs. Nous demandons aux fournisseurs et entrepreneurs faisant affaire avec nous de comprendre cette politique et de l’appliquer dans le cadre de leurs activités. Nous les encourageons également à penser plus grand, à être novateurs et à trouver des moyens de dépasser ces exigences minimales.

La politique s’adresse au groupe de fournisseurs directs et indirects (les « fournisseurs ») auprès desquels Sobeys se procure des produits, des matériaux et des services (y compris les produits destinés à la vente et les produits non destinés à la revente). Ce groupe comprend la famille de bannières Sobeys, y compris les supermarchés à gamme complète de services, les magasins d’escompte, les marchés de quartier, les dépanneurs, les postes d’essence et les pharmacies, ainsi que les entreprises connexes et notre épicerie en ligne.

Nous souscrivons à la Déclaration universelle des droits de l’homme des Nations Unies, aux conventions fondamentales de l’Organisation internationale du Travail et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant, et nous nous en sommes inspirés pour élaborer les normes figurant dans la présente Politique sur l’approvisionnement éthique et durable.

## Principes fondamentaux

Cette politique découle de notre détermination à faire de bonnes affaires et à agir de façon juste, éthique et durable. Elle repose sur quatre principes fondamentaux.

### Incarner nos valeurs fondamentales

- **Passionnés par nos clients** : Le client est toujours notre priorité
- **Propulsés par nos gens** : Nos employés sont notre force
- **Engagés dans nos communautés** : La fierté de servir nos communautés
- **Axés vers les résultats** : Un travail fait avec passion et intégrité

### Actions légitimes

C'est en respectant l'ensemble des lois et règlements applicables, que ce soit à l'échelle locale, provinciale, fédérale ou sectorielle, que l'on nourrit la confiance de nos clients à l'égard de nos marques, nos produits et nos activités de détail.

Par ailleurs, si le projet de loi S-211, la *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes*, est adopté, il imposera une obligation de divulgation aux entreprises inscrites dans une bourse canadienne ou ayant des liens avec le Canada et satisfaisant à certains critères de taille. Elles devront ainsi afficher publiquement et clairement sur leur site Web des rapports sur l'esclavage moderne décrivant les mesures qu'elles ont prises pendant l'exercice en cours pour prévenir et réduire le risque d'avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Nous surveillerons ce projet de loi et informerons nos fournisseurs des mesures que nous devons prendre pour nous conformer à cette loi.

### Application de nos politiques et normes

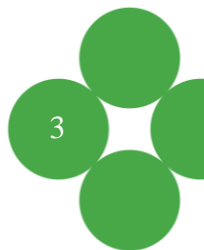
Nos politiques et nos normes d'exploitation nous permettent de répondre aux attentes sectorielles et de gérer les risques de façon appropriée. Nous avons inclus des liens pertinents vers ces documents dans les exigences énoncées ci-dessous.

### Collaboration axée sur l'équité

La collaboration avec nos partenaires fournisseurs et nos prestataires de services est essentielle à l'amélioration continue de nos normes de commerce éthique et équitable.

Apprenez-en davantage sur les normes que nos employés doivent respecter en consultant notre [Code d'éthique et de conduite professionnelle](#).

En plus de nos partenaires fournisseurs, nous collaborons également avec nos pairs de l'industrie, des associations et des organisations non gouvernementales pour traiter divers enjeux environnementaux et sociaux au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Grâce à ces collaborations, nous pouvons facilement coopérer pour aborder les enjeux qui touchent notre industrie dans son ensemble.



## RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS

En acceptant de faire affaire avec Sobeys (y compris de signer toute entente ou tout autre document contractuel), nos fournisseurs doivent se conformer aux exigences minimales énoncées dans la présente politique. Nous nous attendons en outre à ce qu'ils s'efforcent continuellement d'améliorer leur performance en la matière.

Les fournisseurs de Sobeys doivent s'assurer que leurs fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, mandataires et sous-mandataires adoptent et respectent les exigences de notre Politique sur l'approvisionnement éthique et durable. Les fournisseurs sont tenus de réaliser leurs propres évaluations des risques et de faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les fournisseurs auprès desquels ils s'approvisionnent.

Sobeys se réserve le droit d'enquêter sur les cas potentiels de non-conformité à la présente politique auprès de ses fournisseurs directs et indirects, et de prendre des mesures correctives au besoin.

## Gouvernance

La surveillance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) présentés dans la présente politique est assurée par le comité de direction ainsi que par le comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale du conseil d'administration. Chaque trimestre, le comité de la gouvernance d'entreprise et de la responsabilité sociale est informé de tous les enjeux ESG.

Notre équipe responsable du développement durable de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec les équipes d'approvisionnement de toutes les fonctions d'affaires pour mettre en œuvre des programmes, établir des lignes directrices et fournir des conseils sur les enjeux qui ont une incidence sur les droits de la personne et l'environnement. L'équipe responsable du développement durable de l'entreprise coordonne également la révision annuelle de cette politique.

## Nos exigences

### 1. Maintenir des relations commerciales éthiques

**Lois et réglementations.** Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la fiscalité ainsi qu'à la lutte contre la corruption, la subornation et le blanchiment d'argent, et ce, peu importe où ils font affaire. Si les exigences juridiques ou réglementaires locales diffèrent de la présente politique, les dispositions les plus strictes ont préséance.

**Lutte contre la subornation.** Les fournisseurs ne doivent pas solliciter, accepter, ni adopter quelque forme de pratiques de corruption que ce soit, y compris la subornation, l'extorsion, la fraude et le blanchiment d'argent, les pots-de-vin, les cadeaux ou tout autre paiement dans le but d'obtenir des faveurs ou un traitement privilégié.

**Relations avec les gouvernements.** Les fournisseurs ne doivent pas prendre part ou faciliter l'accès, directement ou indirectement, à des transactions, à des remises de cadeaux ou à d'autres formes de stratagèmes de corruption mettant en cause des représentants du gouvernement ou des fonctionnaires.

**Conflits d'intérêts.** Nous demandons à nos fournisseurs de ne pas communiquer avec nos employés et nos collègues en magasin dans le but de leur offrir des cadeaux, d'effectuer des transactions ou de leur demander des faveurs ou un traitement privilégié en échange de faveurs personnelles. Nous leur demandons également de divulguer à leur homologue de Sobeys toute relation personnelle ou familiale étroite qu'ils entretiennent avec un employé ou un membre de la haute direction de Sobeys.

**Cadeaux.** Pour éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu ou toute intention potentielle de subornation, les fournisseurs ne doivent pas donner de cadeaux en espèces ou en quasi-espèces à nos employés ou à nos collègues de magasin ni aux membres de leur famille immédiate. Les invitations à des repas, à des activités sociales ou à toute activité extérieure sont permises à condition qu'elles soient liées au travail, de valeur modérée, de bon goût et occasionnelles seulement.

**Confidentialité.** Tout renseignement sur l'approvisionnement de produits et de services à Sobeys par un fournisseur ainsi que les renseignements sur les initiatives, les propositions ou les programmes conjoints à venir doivent demeurer confidentiels et ne doivent pas être divulgués à quiconque n'est pas un employé du fournisseur nécessitant de connaître les renseignements pour mener à bien son travail. Nous reconnaissons également que les fournisseurs peuvent communiquer certains renseignements dans la mesure exigée par les lois ou règlements applicables ou pour répondre aux demandes de renseignements des organismes gouvernementaux. Les fournisseurs doivent obtenir notre consentement écrit préalable pour toute autre divulgation prévue des renseignements au sujet de Sobeys. Dans le cadre de cet engagement de confidentialité, nous demandons également aux fournisseurs d'appliquer des mesures et des pratiques de sécurité appropriées pour toutes les communications numériques et électroniques.

**Sécurité de l'information.** Les fournisseurs doivent veiller à appliquer et tenir à jour des politiques, des normes et des procédures pour se conformer aux lois et règlements applicables en matière de protection de la confidentialité, aux normes de l'industrie et aux exigences contractuelles, ainsi que pour empêcher et prévenir tout accès non autorisé à des renseignements personnels ou confidentiels.

## **2. Assurer l'importance des gens au moyen de pratiques éthiques en matière d'emploi**

**Interdiction de faire appel au travail des enfants.** Les employés ne doivent pas avoir moins de seize (16) ans. Des exemptions peuvent être accordées en fonction de la législation locale ou des lignes directrices mises en place à cet effet pour les employés âgés de quatorze à seize (14 à 16) ans, qui exigent par exemple le consentement des parents et l'exécution de tâches légères. L'âge des employés de nos fournisseurs doit être vérifié avant leur embauche et un dossier à leur sujet doit être tenu. Les employés âgés de moins de dix-huit (18) ans ne doivent pas travailler dans des

conditions qui peuvent causer des blessures ou nuire à leur santé physique ou mentale ou à leur sécurité en générale, par exemple en effectuant ce qui suit :

- la manutention de charges et d'équipement lourds ou dangereux (machinerie d'exploitation, véhicules, outils manuels, etc.) ou l'utilisation de produits chimiques dangereux;
- du travail dans des circonstances dangereuses, notamment en hauteur et dans des espaces clos, ou travail de nuit.

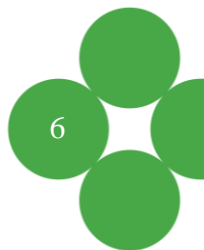
**Interdiction de faire appel au travail forcé.** Les employés ne doivent pas faire du travail forcé, servile ou sous contrat non résiliable, ni être soumis à toute autre forme de violence physique, mentale, sexuelle ou d'abus. Tous les employés doivent travailler sur une base volontaire, sans forme d'exploitation, de discrimination, de coercition, de fraude ou de toute autre forme de contrôle qui contrevient à la législation locale en vigueur. Les employés doivent pouvoir quitter leur lieu de travail à la fin de leur quart, conserver leurs pièces d'identité et permis de travail, et démissionner après avoir donné un préavis raisonnable. Nos fournisseurs ne doivent pas exiger que les employés versent des paiements aux employeurs, aux fournisseurs de main-d'œuvre ou aux agences de placement pour obtenir du travail. Les mesures d'accommodement convenues avec un employé ne devraient pas restreindre sa liberté de circulation.

**Respect et dignité.** Tous les employés doivent être traités avec dignité et respect. Le harcèlement, les menaces, toute forme d'abus (physique ou verbal), l'intimidation, les punitions ou les mesures disciplinaires illégales doivent être interdits.

**Diversité, équité et inclusion.** La promotion d'une culture familiale axée sur le souci de l'autre, la confiance, le respect et l'inclusivité est essentielle pour permettre à nos équipes de réussir. Nous ne tolérons aucune discrimination en milieu de travail ou dans les pratiques d'embauche et d'emploi fondée sur l'origine ethnique, la race, la couleur, l'âge, le genre, un handicap ou un problème de santé, la grossesse, l'origine sociale ou ethnique, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou toute autre mesure contrevenant aux droits de la personne et aux lois du travail.

**Santé et la sécurité.** Les employés doivent bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire, conforme aux législations nationales et locales en vigueur. Cela comprend notamment un système de ventilation et d'éclairage appropriés, des dispositifs de protection, de la formation en matière de sécurité et de prévention des risques, l'accès à des premiers soins et des soins d'urgence, ainsi qu'à de l'eau potable et des installations sanitaires. Cela comprend également la mise en œuvre de mesures de protection adéquates contre les incendies, y compris les alarmes incendie, les extincteurs, les gicleurs, les détecteurs de fumée et l'accès à l'équipement approprié dans toutes les installations et les voies d'évacuation d'urgence. Des procédures de santé et de sécurité claires doivent être mises en place et gérées par un membre de la haute direction.

Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les ordonnances et exigences nationales et locales de santé publique, particulièrement en ce qui concerne la transmission de maladies infectieuses. Les fournisseurs de produits alimentaires, de services en magasin et sur place et d'autres biens essentiels doivent immédiatement informer Sobeys de toute éclosion importante de maladies



infectieuses à laquelle ils sont confrontés et qui pourrait avoir une incidence sur les activités de Sobeys.

**Respect des lois du travail.** Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois du travail et de l'emploi applicables qui régissent les pratiques générales en la matière, telles que le salaire minimum, le nombre d'heures travaillées et de repos, les conditions d'emploi, les processus d'embauche et de licenciement, le droit d'association, le recours à des travailleurs étrangers et des migrants. Tous les employés doivent avoir accès aux documents décrivant leurs conditions d'emploi dans leur propre langue. Les fournisseurs ne doivent pas recourir à la main-d'œuvre temporaire pour éviter de remplir leurs obligations envers les travailleurs.

**Droit d'association.** Les fournisseurs doivent reconnaître le droit d'association et le droit de négociation collective. Les représentants des employés ne peuvent faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, et les fournisseurs doivent établir un dialogue ouvert et respectueux avec les employés ou leurs représentants.

**Salaires, avantages sociaux et heures de travail.** Tous les employés doivent recevoir des renseignements écrits et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi dans leur langue, y compris sur leur salaire, sur leurs heures de travail et sur leurs vacances, avant d'entrer en fonction. Les employés devraient avoir droit à un salaire, des avantages sociaux et des vacances équitables qui correspondent au salaire minimum national légal (ou aux normes de l'industrie ou les conventions collectives, selon ce qui est plus avantageux pour l'employé) ou l'excédent, conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur. Les employés doivent recevoir un relevé détaillé pour chaque période de paie, et leur salaire doit être payé régulièrement et à temps. Un salaire égal et des conditions équitables devraient être offerts à toutes les personnes qui occupent les mêmes emplois, conformément à notre engagement visant à lutter contre la discrimination.

La quantité d'heures de travail doit être conforme à la législation nationale, aux normes sectorielles ou internationales, selon ce qui offre la plus grande protection aux travailleurs, et ne doit pas dépasser 60 heures par semaine (y compris les heures supplémentaires), sauf dans des circonstances exceptionnelles qui respectent les conditions suivantes :

- permis par la législation nationale;
- requis seulement en cas de circonstances exceptionnelles comme le travail saisonnier, les accidents ou les urgences;
- permis par une convention collective conclue avec une organisation de travailleurs;
- effectué dans le respect des normes de santé et sécurité des travailleurs.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et rémunérées à un taux majoré. Les employés ne peuvent être pénalisés s'ils refusent de faire des heures supplémentaires et que la loi ou leur contrat de travail les y autorisent. Les employés ont droit à un minimum d'une (1) journée de congé par période de sept (7) jours, en plus de leur indemnité de congé annuel.



**Communication.** Les sous-traitants, consultants et agences de placement de nos fournisseurs doivent être informés de la présente politique et s’y conformer.

### **3. Qualité, salubrité, responsabilité environnementale et développement durable**

**Qualité.** Notre approche axée sur la clientèle repose en partie sur l’approvisionnement en fruits et légumes de qualité. Par conséquent, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs partagent notre engagement visant à atteindre des normes de qualité et de salubrité élevées pour tous les produits vendus à Sobeys. De plus, tous les fournisseurs de produits Nos marques de Sobeys inc. doivent respecter les exigences, les pratiques, les normes et les attentes énoncées dans les normes de qualité minimale pour les fournisseurs (l’entente sur la qualité), les lignes directrices sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF) et les règlements en vigueur en tout temps pour la fabrication, l’entreposage ou le transport de produits, d’ingrédients ou de matériaux Nos marques de Sobeys.

**Salubrité.** Nous exigeons que les fournisseurs livrent des produits et des matériaux respectant les lois et règlements applicables en matière de qualité et de salubrité des produits, les normes de l’industrie et les exigences contractuelles. La salubrité des produits et des matériaux livrés par les fournisseurs doit être assurée au moyen de mesures de salubrité adéquates à toutes les étapes opérationnelles de nos fournisseurs, de la récolte à la distribution, en passant par la fabrication, l’emballage et l’entreposage.

**Exigences relatives aux produits pharmaceutiques.** Les fournisseurs de produits et fournitures pharmaceutiques et de produits de santé (p. ex., médicaments, appareils médicaux, emballages et documents) qui sont réglementés par Santé Canada ou un autre organisme de réglementation doivent respecter toutes les exigences réglementaires qui ont préséance sur les exigences de la présente politique.

**Concurrence et propriété intellectuelle.** Les fournisseurs doivent respecter les normes commerciales équitables ainsi que la législation nationale et locale en matière de publicité, de vente et de concurrence. Ils doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et services fournis à Sobeys.

**Responsabilité environnementale et développement durable.** Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations locales, régionales ou nationales en vigueur relatives à l’environnement, et qu’ils respectent des normes élevées d’entreprise en matière d’intendance environnementale et de diligence raisonnable. Les fournisseurs sont fortement encouragés à contrôler et à réduire au minimum les conséquences des facteurs environnementaux sur leurs activités (y compris par l’élimination et le recyclage des déchets dangereux et non dangereux, la réduction et la production de rapports sur les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des sols, la lutte contre la déforestation, la gestion des eaux, la préservation de la biodiversité, etc.) et à appliquer les principes du développement durable à la production, à la fabrication, à la récolte, à l’emballage et à la distribution. Nous nous engageons à travailler avec tous les fournisseurs afin que ces principes soient respectés.

**Bien-être animal.** Les fournisseurs doivent encourager le respect des principes décrits dans la Déclaration sur le bien-être animal.



**Poissons et fruits de mer.** Les fournisseurs de produits Nos marques de Sobeys inc. doivent se conformer aux exigences énoncées dans les Lignes directrices et engagements en matière d’approvisionnement responsable en poissons et fruits de mer de Sobeys inc.

**Huile de palme.** Les fournisseurs de produits Nos marques de Sobeys inc. doivent se conformer à la politique d’approvisionnement en huile de palme durable de Sobeys.

## Conformité, surveillance et mobilisation

Sobeys et ses fournisseurs ont la responsabilité commune d’agir de manière éthique et durable. Sobeys s’attend à ce que ses partenaires fournisseurs mettent en œuvre la présente politique de façon appropriée, qu’ils veillent à s’y conformer et qu’ils améliorent continuellement leurs pratiques d’approvisionnement éthiques et durables.

Il incombe aux partenaires fournisseurs et aux entrepreneurs faisant affaire avec Sobeys de s’assurer qu’ils se conforment aux exigences de la présente politique et de signaler toute infraction présumée.

Les signalements d’infractions à la présente politique et de toute action ou tout comportement contraire à l’éthique, illégal ou susceptible de nuire à la réputation de l’entreprise et à l’intégrité de ses marques doivent être fondés sur la bonne foi, c’est-à-dire que les renseignements fournis doivent être complets, exacts et véridiques. Les signalements peuvent être transmis à un membre de l’équipe d’Empire ou communiqués à la ligne Éthique. La ligne Éthique est entièrement confidentielle. Ce service professionnel est offert par un organisme indépendant d’Empire. Les personnes à l’origine des signalements ne sont pas tenues de s’identifier.

- En téléphonant au numéro sans frais en tout temps : 1 888 427-2530
- En ligne à [www.clearviewconnects.com](http://www.clearviewconnects.com)
- Par la poste : Connexions ClearView, C. P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0. À l’attention d’Empire/de Sobeys

Sobeys se réserve le droit d’enquêter sur les signalements de cas potentiels de non-conformité à la présente politique auprès de ses fournisseurs directs et indirects, et de prendre des mesures correctives au besoin.

